

Commission des institutions politiques
du Conseil national
Monsieur le Conseiller national Kurt Fluri,
Président
3003 Berne

Par e-mail à:
spk.cip@parl.admin.ch

Zurich, le 28. février 2020

16.438 N Iv. pa. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs. Consultation

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux,

Nous tenons à vous remercier pour la possibilité de présenter notre position sur l'avant-projet sur l'initiative parlementaire susmentionnée et avons le plaisir de vous faire parvenir par la présente notre prise de position.

1 Légitimation et préoccupation

Swico est l'association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet et représente les intérêts des entreprises établies et des start-up sur les plans politique, économique et social. Elle compte plus de 600 entreprises affiliées, occupant 56 000 collaborateurs et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 40 milliards de francs. Elles couvrent tous les niveaux de la chaîne de création de valeur des modèles économiques numériques et comprennent notamment le matériel, les logiciels, l'hébergement et les services informatiques ainsi que le conseil, le marketing et la communication numériques. Le plafonnement des salaires envisagé par l'État concernerait notamment les membres de Swico. Swico est donc légitimée pour sa prise de position.

2 Prise de position

La proposition prévoit de fixer un plafond pour la rémunération que les six grandes entreprises de la Confédération pourraient verser aux cadres supérieurs, aux membres du personnel rémunérés de manière comparable ou aux membres du conseil d'administration. L'avant-projet prévoit d'inscrire dans la Loi sur l'entreprise de télécommunications la fixation d'un plafond légal de rémunération annuelle à 1 million de francs.

Cela induirait une limitation légale des salaires. Swico rejette tout plafonnement de rémunération fixé par l'État, dans les entreprises étatiques comme dans les entreprises exposées à la concurrence. Le plafonnement de la rémunération constituerait une ingérence inutile et défavorable dans la concurrence entre les talents et la concurrence de manière générale, ce qui aurait des effets néfastes pour l'économie dans son ensemble.

Nous vous remercions de tenir compte de nos préoccupations.

Meilleures salutations,
Swico

Judith Bellaiche
Directrice

Christa Hofmann
Head Legal & Public Affairs